

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	30	2	3

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

049/23 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Julie FLAMBARD informe le Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » prévoit que tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour mener à bien ses missions :

La désignation du référent déontologue doit cependant intervenir avant le 1^{er} juin 2023, conformément à l'article 3 du décret susvisé.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Ces missions peuvent être, selon les cas, assurées par :

1°- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

2°- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, la Commune propose de désigner comme référent déontologue Mme Pauline TÜRK, Professeur de droit public et Présidente de la Section de droit public à la Faculté de Droit et Science politique de Nice.

Elle est notamment membre de l'observatoire de l'éthique publique et membre du comité de déontologie de la ville de Nice et de la métropole Côte d'Azur.

De grande notoriété en droit public, et en déontologie, elle est à même d'apporter aux conseillers municipaux une garantie quant au rendu de qualité de cette mission essentielle.

La présente délibération, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivant à Madame Pauline TÜRK : deontologue@mairie-mandelieu.fr

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné ci-dessus.

Le référent déontologue qui exercera sa mission depuis son domicile, sera indemnisé par la Commune dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- Une vacation de 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant la date de la saisine (e-mail de saisine de l'élu concerné).

- Du remboursement des éventuels frais de déplacement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, conformément à l'article R.1111-1-C du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque la Commune lui demandera de se rendre à l'Hôtel de Ville ou en tout autre lieu.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal. Il est ainsi proposé au Conseil de désigner Mme Pauline TÜRK, en tant que référent déontologue des élus composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule.

Il convient, en outre, d'abroger deux délibérations devenues obsolètes, portant d'une part création d'une commission de Déontologie, et d'autre part fixation de la vacation des membres de ladite commission.

Ces dernières n'ayant pas été exécutées, en raison de la publication à posteriori du décret du 6 Décembre 2022 susvisé, et du souhait de la Commune de se doter d'un référent déontologue unique pour les élus.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

DESIGNE Mme Pauline TÜRK, Professeur de droit public à la faculté de Droit et Science politique de Nice, en tant que référent déontologue des élus composant le Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

FIXE l'indemnisation du référent déontologue susvisé de la manière suivante :

- Une vacation de 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant la date de la saisine (e-mail de saisine de l'élus concerné).
- Du remboursement des éventuels frais de déplacement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, conformément à l'article R.1111-1-C du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque la Commune lui demandera de se rendre à l'Hôtel de Ville ou en tout autre lieu.

ABROGE les délibérations n° 013/20 en date du 10 juillet 2020 et n°173/20 en date du 14 Décembre 2020, relatives à la création d'une Commission de Déontologie et à la détermination du taux de vacation de ses membres.

Le Maire
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance
Catherine AIMAR

